

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert (pouvoir de Mme Vieillevigne), Mme Boulenger (pouvoir de Mme Bove), MM. Murail, Aubry (pouvoir de M. Eck), Lafon, Mme Riva-Dufay (pouvoir de Mme Ficarelli-Corbière), M. Preud'homme, Machut (pouvoir de Mme Letessier), Mmes Calaudi (pouvoir de M. des Garets), Luneau (pouvoir de Mme Lambert), M. Ollivier (pouvoir de M. Poncet), Mme Cousin, MM. Genot, Couton, Mme Lipp, et M. Gauquelin.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

Mme Letessier a remis pouvoir à M. Machut.  
M. des Garets a remis pouvoir à Mme Calaudi.  
Mme Vieillevigne a remis pouvoir à M. Joubert.  
M. Eck a remis pouvoir à M. Aubry.  
Mme Bove a remis pouvoir à Mme Boulenger.  
Mme Ficarelli-Corbière a remis pouvoir à Mme Riva-Dufay.  
M. Poncet a remis pouvoir à M. Ollivier.  
Mme Lambert a remis pouvoir à Mme Luneau.

ABSENTS :

M. Dutartre.  
Mme Soutif.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Gauquelin.

## Ordre du jour

1. Budget Assainissement - Anticipation de crédits pour 2017\* (Cf. point 16 au préalable)
2. Budget commune - Décision modificative n° 2-2016
3. Budget commune - Anticipation de crédits pour 2017
4. Budget commune – Créances éteintes
5. Personnel communal – Conditions d'accueil et d'indemnisation des stagiaires par la commune
6. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs
7. Indemnités de conseil des trésoriers
8. Avis relatif à la demande d'affiliation volontaire des communes de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine auprès du Centre Interdépartemental de Gestion
9. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
10. Recensement de la population – Modalités administratives et financières
11. Construction du Centre technique Municipal / Centre de Première intervention - Bail Emphytéotique Administratif (BEA): Constat de désaffectation matérielle du parking situé Chemin du cimetière et du délaissé situé au Sud de celui-ci
12. Construction du Centre technique Municipal / Centre de Première intervention - Bail Emphytéotique Administratif (BEA): Déclassement du parking situé Chemin du cimetière et du délaissé situé au Sud de celui-ci
13. Service Jeunesse – Tarif du camp européen (printemps 2017)
14. Délibération fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication
15. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
16. \*Budget Assainissement - Décision modificative n° 2-2016 (Ce point n'a pas été vu en Commission Finances car il est lié à de très récentes demandes de raccordement pour des particuliers ; or les travaux doivent être réalisés avant la fin de l'année).
17. Compte-rendu de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats
18. Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre dernier est approuvé sans modification.

Avec l'accord du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'aborder en 1<sup>er</sup> le point n°16 de l'ordre du jour, comme indiqué sur les convocations.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2-2016**

Monsieur Machut explique que la commune vient d'être saisie de 4 demandes urgentes de mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement pour un montant total de 23.469,18 €.

Pour l'année 2016, 7 demandes de branchement ou de mise en conformité ont été réalisées pour un montant total de 46.024,20 € pour un budget alloué de 46.064 € (BP : 26.064 € + DM 1 : 20.000 €).

Pour permettre la réalisation des 4 demandes urgentes, il convient d'abonder le budget d'assainissement en dépenses et en recettes de 14.978 €, la différence étant supportée par l'enveloppe prévisionnelle annuelle d'entretien des réseaux.

### **Délibération**

VU le budget primitif voté le 14 avril 2016 modifié par le budget supplémentaire en date du 21 juin 2016 et décision modificative en date du 22 septembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de revoir quelques lignes budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-dessous :

Désignation		Dépenses	Recettes
		Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>			
61523	Entretien et réparations réseaux	14 978.00	
<b>Chap 011 Charges à caractère général</b>		<b>14 978.00</b>	
704	travaux		14 978.00
<b>Chap 70 Ventes de produits</b>			<b>14 978.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 978.00</b>	<b>14 978.00</b>

**ARRETE** le budget de l'année 2016 (cumulé) ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement .....	360.333,26 €	360.333,26 €
Section d'investissement .....	453.718,89 €	453.718,89 €
-----		
TOTAL .....	<b>814.052,15 €</b>	<b>814.052,15 €</b>

## **BUDGET ASSAINISSEMENT - ANTICIPATION DE CREDITS**

Monsieur le Maire indique que l'assainissement sera de la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) au 1<sup>er</sup> janvier 2017; la commune n'aura donc plus de budget assainissement. Certaines trésoreries recommandent malgré tout d'adopter une délibération relative à l'anticipation de crédits.

Monsieur Machut explique que dans le cadre des mesures conservatoires prévues par l'article L 1611-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les*

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent », lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Cette autorisation permet de ne pas attendre le vote du budget (en avril) pour effectuer des travaux ou renouveler du matériel hors d'usage. Elle doit énoncer les montants autorisés et les affectations des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire indique que, suite à la reprise de la compétence Assainissement par CDEA, les travaux route de Cheptainville seront à la charge de CDEA, hormis l'enfouissement qui restera à la charge de la commune. Monsieur le Maire concède que ce dossier a pris du retard mais cela génère d'importantes économies pour la commune. Il indique que la durée prévisible des travaux est d'une dizaine de mois.

### **Délibération**

VU l'article L 1611-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017, dans la limite des crédits énoncée ci-dessous :

INVESTISSEMENT - DEPENSES	Budget 2016	Anticipation 2017
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	60 069.00	15 017.00
Chap 23 - Immobilisations en cours	283 213.89	70 803.00
<b>Total</b>	<b>343.282.89</b>	<b>85.820.00</b>

### **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2-2016**

Monsieur Machut précise que la présente décision modificative porte sur des ajustements de crédits en dépenses d'investissement, l'inscription de subventions notifiées et le produit de cessions. L'équilibre permet de réduire l'enveloppe d'emprunt.

Monsieur le Maire indique qu'il a redemandé à Madame Carré, Directrice des services techniques, de relancer le dossier de la Poste. Il propose que la commune emprunte 700.000 € pour bénéficier, sans doute pour la dernière fois, de taux d'intérêt très bas.

### **Délibération**

VU le budget primitif voté le 14 avril 2016 modifié par le budget supplémentaire en date du 21 juin 2016 et décision modificative en date du 22 septembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de revoir quelques lignes budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-dessous :

DESIGNATION		Dépenses		Recettes	
		diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
2031	Frais d'études	2 474.88 €			
2051	Concessions et droits similaires		559.00 €		
<b>Chap 20 immobilisations incorporelles</b>		<b>2 474.88 €</b>	<b>559.00 €</b>		
20422	Subventions d'équipement		20 103.00 €		
<b>Chap 204 Subventions d'investis. versées</b>			<b>20 103.00 €</b>		
2118	Autres terrains		2 388.00 €		
21318	Constructions autres bâtiments publics	548.82 €			
2135	Installations générales, agencements	353 504.70 €			
2152	Installations de voiries		27 283.56 €		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		15 125.00 €		
2188	Autres immobilisations corporelles	11 130.30 €			
<b>Chap 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>365 183.82 €</b>	<b>44 796.56 €</b>		
2315	Installations matériels et outillages techniques en cours		18 223.00 €		
<b>Chap 23 Immobilisations en cours</b>			<b>18 223.00 €</b>		
<b>201401-2031 La poste Aménagement</b>			<b>1 536.00 €</b>		
	<b>Total dépenses INVESTISSEMENT</b>	<b>282 441.14 €</b>			
1321	Subventions d'équipement Etat				4 000.00 €
1323	Subventions d'équipement Département				77 213.00 €
<b>Chap 13 Subventions d'investissement</b>					<b>81 213.00 €</b>
1641	Emprunts en euros			409 654.14 €	
<b>Chap 16 Emprunts</b>				<b>409 654.14 €</b>	
<b>Chap 024 Produits des cessions</b>					<b>46 000.00 €</b>
	<b>Total Recettes INVESTISSEMENT</b>			<b>282 441.14 €</b>	

**ARRETE** le budget de l'année 2016 (cumulé) ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement .....	6.488.974,25 €	6.488.974,25 €
Section d'investissement .....	3.948.484,36 €	3.948.484,36€
	-----	-----
<b>TOTAL .....</b>	<b>10.437.458,61 €</b>	<b>10.437.458,61 €</b>

## **BUDGET COMMUNE - ANTICIPATION DE CREDITS**

### **Délibération**

VU l'article L 1611-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017, dans la limite des crédits énoncée ci-dessous :

INVESTISSEMENT - DEPENSES	Budget 2016	Anticipation 2017
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	286 843.53	71 710.00
Chap 204 - Subventions d'équipement versées	172 377.68	43 094.00
Chap 21 - Immobilisations corporelles	1 358 170.57	339 542.00
Chap 23 - Immobilisations en cours	1 660 271.58	415 067.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 477 663.36</b>	<b>869 413.00</b>

## **BUDGET COMMUNE – CREANCES ETEINTES**

Monsieur Machut indique que les créances éteintes correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut plus être mené à son terme par le comptable public sur décision du juge du surendettement.

### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire n° 068216000330P délivrée par le Tribunal d'Instance de Fougères, le 8 septembre 2016,

VU l'état des titres éteints transmis par Madame la Trésorière Principale d'Arpajon pour lesquels il a été demandé l'extinction,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADMET** en créances éteintes, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 681,24 € au titre de l'année 2008 pour le budget principal de la commune.

## **PERSONNEL COMMUNAL - CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'INDEMNISATION DES STAGIAIRES PAR LA COMMUNE**

Monsieur Lafon explique que la commune a recherché une stagiaire pour un stage auprès du CCAS d'une durée de 60 jours. La candidature reçue est intéressante et permettrait d'aider à la démarche d'écriture du projet d'établissement et des projets personnalisés de la Résidence pour Personnes Agées. Elise Mas, responsable de la résidence, sera tutrice de cette stagiaire.

Compte-tenu de la durée du stage, il est nécessaire de délibérer afin de prévoir une indemnisation pour cette stagiaire.

## Délibération

**CONSIDERANT** que depuis de nombreuses années, la commune favorise l'accueil d'élèves (3<sup>ème</sup>) mais aussi d'étudiants stagiaires (CAP Petite enfance et Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale – *CAFERUIS*, notamment) et confie à ces derniers des missions concrètes et ponctuelles entrant dans le cadre de leur cursus scolaire. La collectivité bénéficie ainsi du travail réalisé par ces stagiaires et ces derniers acquièrent de nouvelles compétences professionnelles et mettent en œuvre les connaissances acquises au cours de leur formation, accompagnés par leur tuteur.

**CONSIDERANT** que la commune accueille, chaque année, une quinzaine de stagiaires pour des périodes allant en général d'une semaine à un mois,

**CONSIDERANT** que jusqu'à présent aucun stagiaire n'était rémunéré, hormis les stagiaires BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) qui sont recrutés, en fonction des besoins du service, en Contrat d'Engagement Educatif,

**CONSIDERANT** que la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a pour objectif d'harmoniser la réglementation des stages (enseignement supérieur) et des périodes de formation en milieu professionnel (enseignement secondaire),

**CONSIDERANT** que l'article L.124-6 du Code de l'Education précise que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure ou égale à 2 mois, soit plus de 44 jours (sur la base de 7 heures par jours, soit 308 heures minimum), consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale,

**CONSIDERANT** que la commune est de plus en plus sollicitée pour des demandes de stage de plus de 2 mois qui pourraient tout à fait être compatibles avec les besoins des services,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code de la sécurité sociale et son article 412-8,

**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L 124-1 et suivants et D 124-1 et suivants,

**VU** la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

**VU** le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** le principe de l'accueil, au sein des services de la commune et en fonction des besoins de service, de stagiaires indemnisés (hors formation professionnelle continue régie par d'autres textes), pour tout stage dont la durée est supérieure à 2 mois, soit l'équivalent 44 jours (sur la base de 7 heures par jour, la gratification étant due à partir de la 309<sup>ème</sup> heure) au cours de l'année scolaire ou universitaire (pour les élèves du 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement agricole dont la formation serait dispensée à un rythme approprié, cette durée est portée à 3 mois, soit 66 jours minimum, la gratification étant due à partir de la 463<sup>ème</sup> heure), la durée du stage étant limitée à 6 mois sauf dérogations,

**DIT** qu'en application de l'article L. 124-6 du Code de l'Education, la gratification mensuelle des stagiaires dans ces conditions est mensuelle et est égale à 15% du plafond de la sécurité sociale et ce, dès le 1<sup>er</sup> jour de stage,

**DIT** que ce taux suivra l'évolution de la réglementation des textes en vigueur,

**DIT** que cette rémunération sera versée à la fin de chaque mois en fonction du mois réel effectué (sans lissage),

**DIT** que tout stage interrompu temporairement donne lieu à un réajustement sur la base du nombre réel d'heures effectuées, tout stage définitivement interrompu faisant l'objet d'une régularisation globale selon le nombre d'heures effectuées,

**DIT** que cette rémunération est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (CSG et CRDS) car elle ne dépasse pas le montant horaire minimal,

**PRECISE** que les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de transport en commun dans les conditions fixées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions signées entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, le stagiaire ou son représentant légal, l'enseignant référent et le tuteur du stage et à délivrer une attestation de stage à l'ensemble des stagiaires précisant la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée, le cas échéant,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012, article 64138 « Autres indemnités » du budget communal.

### **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28/35h (ces postes correspondent à une organisation de travail à temps plein pendant les périodes scolaires uniquement) et un poste d'attaché principal pour permettre un avancement de grade. Enfin, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18/35h afin de répondre à la demande d'un agent travaillant sur un poste à 21/35h et sollicitant, pour des raisons personnelles, une réduction de son temps de travail.



Les postes devenus vacants (1 poste d'adjoint technique de 21/35h, 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet et 1 poste d'attaché territorial) seront supprimés après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Monsieur le Maire indique que la commune a des charges de personnel bien moins importantes que nombre de communes de CDEA.

### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des effectifs approuvé par délibération du 22 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** de créer, à compter du 16 décembre 2016 :

- Filière administrative 1 poste d'attaché principal à temps complet, catégorie A

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2016.

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Filière technique 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 18/35h, catégorie C
- Filière animation 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28/35h, catégorie C

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour maintenir la continuité du service public, et ce pour n'importe quel poste ouvert dans le tableau des effectifs, en cas :

- d'indisponibilité momentanée d'un agent titulaire (temps partiel, congés de maladie, congés de maternité, congés parentaux...) article 3-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,
- de vacance temporaire d'un emploi, (le temps des délais de mutation ou de détachement réglementaires...) article 3-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,
- de besoins occasionnels (6 premiers mois d'une disponibilité, surcroit de travail temporaire, etc...) article 3-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,

**ARRETE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP T AU 1ER NOVEMBRE 2016		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>23</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>17.30</b>	<b>0.00</b>	<b>17.30</b>
Directeur général des services	A	1	0	1	1.00	0.00	1.00
Attaché territorial principal	A	2	0	2	0.00	0.00	0.00
Attaché territorial	A	2	0	2	2.00	0.00	2.00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	1.00	0.00	1.00
Rédacteur	B	3	0	3	3.00	0.00	3.00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	2	1.80	0.00	1.80
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	0	3	1.70	0.00	1.70
Adjoint administratif de 2ème classe	C	8	0	8	6.80	0.00	6.80
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>29</b>	<b>5</b>	<b>33</b>	<b>23.60</b>	<b>0.00</b>	<b>23.60</b>
Ingénieur principal	A	0	1	1	0.00	0.00	0.00
Ingénieur	A	1	0	1	1.00	0.00	1.00
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1.00	0.00	1.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	0	2	1.00	0.00	1.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	0	4	1.00	0.00	1.00
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0	1	1.00	0.00	1.00
Adjoint technique de 2ème classe	C	20	4	23	18.60	0.00	18.60
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>10</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>7.27</b>	<b>0.00</b>	<b>7.27</b>
Assistant socio-éducatif principal	B	1	0	1	1.00	0.00	1.00
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1	0.00	0.00	0.00
Agent social de 2ème classe	C	0	1	1	0.57	0.00	0.57
Agent spécialisé écoles mater. ppal 1° cl.	C	1	0	1	1.00	0.00	1.00
Agent spécialisé écoles mater. ppal 2° cl.	C	5	0	5	2.70	0.00	2.70
Agent spécialisé écoles mater. 1ère classe	C	2	1	3	2.00	0.00	2.00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1.00</b>
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	1.00	0.00	1.00
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	1	0	1	0.00	0.00	0.00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>23</b>	<b>4</b>	<b>27</b>	<b>19.00</b>	<b>0.00</b>	<b>19.00</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	0.00	0.00	0.00
Animateur	B	2	0	2	2.00	0.00	2.00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	1	0.80	0.00	0.80
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	0	2	0.80	0.00	0.80
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	0	2	1.00	0.00	1.00
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	15	4	19	14.40	0.00	14.40
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2.00</b>	<b>0.00</b>	<b>2.00</b>
Brigadier chef principal	C	2	0	2	2.00	0.00	2.00
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+h+i+j)</b>		<b>89</b>	<b>11</b>	<b>100</b>	<b>70.17</b>	<b>0.00</b>	<b>70.17</b>

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/02/2015	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
<b>Agent occupant un emploi permanent</b>				<b>0.00</b>		
Adjoint d'animation de 2ème classe TNC	C	ANIM	341	0.00	article 3 § 1	
Adjoint technique de 2ème classe TC	C	TECH	341	0.00	article 3 § 1	
Adjoint technique de 2ème classe TNC	C	TECH	341	0.00	article 3 § 1	

## **INDEMNITE DE CONSEIL DES TRESORIERES**

Monsieur Machut rappelle que le principe d'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier a déjà été accepté par le Conseil Municipal. Comme à chaque changement de Trésorier, une nouvelle délibération doit être prise. Suite au départ de Madame Laurence COLONNEAUX, Madame Isabelle DRANCY a été nommée Trésorière du poste comptable d'Arpajon.

Le calcul de l'indemnité de conseil est établi par rapport aux dépenses nettes de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices suivant l'application d'un tarif dégressif allant de 3 pour 1000 pour les 7.622,45 premiers € de dépenses à 0,1 pour 1000 au delà de 609.796,07 € de dépenses.

Au taux maximum, cette indemnité s'élèverait à 1.068,87 € brut pour l'année 2016.

### **Délibération**

**VU** l'arrêté interministériel du seize décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

**VU** l'accord des comptables du Trésor concernés,

**CONSIDERANT** d'une part, l'existence de bons rapports avec les services de la Trésorerie Principale d'Arpajon pour la préparation, l'exécution du budget et d'autre part, les possibilités d'assistance et de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable offertes par les Receveurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer au taux maximum l'indemnité de conseil à Mesdames Laurence COLONNEAUX et Isabelle DRANCY, Trésoriers, au *prorata temporis* de leur mission pour l'année 2016.

**DECIDE** d'attribuer au taux maximum l'indemnité de conseil à Madame Isabelle DRANCY, Trésorière, pour toute la durée de son affectation au poste comptable d'Arpajon.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal, à l'article 6225 « Indemnités aux comptables et aux régisseurs ».

## **AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS DE SEINE AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Monsieur le Maire indique que la commune de Marolles-en-Hurepoix est affiliée au Centre de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (Etablissement Public Administratif) qui organise, notamment, l'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (concours, promotion interne), la mobilité entre collectivités territoriales (déclaration de vacances d'emplois, bourse de l'emploi), la prise en charge et la gestion des incidents de carrière.

A coté de ses missions de régulation des carrières, le CIG apporte son expertise et ses conseils, dans l'application du statut, et d'une manière générale dans tous les domaines se rapportant à la gestion des ressources humaines.

Le CIG a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine (moins de 10 agents à ce jour).

Le CIG voit dans cette nouvelle adhésion une manière de renforcer son assise.

Les communes et établissements affiliés doivent délibérer afin de donner leur accord sur cette adhésion. A défaut de délibération, l'accord sera réputé tacite.

### **Délibération**

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 10 octobre 2016, le Centre de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, auquel la commune est affiliée, a fait part de la demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine (moins de 10 agents salariés à ce jour),

**CONSIDERANT** que les communes et établissements qualifiés doivent émettre un avis sur ce point,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**EMET** un avis favorable quant à l'adhésion de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine au Centre de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à une suggestion faite lors de la séance précédente, il est proposé de modifier le règlement du Conseil Municipal afin de prévoir que les convocations aux commissions soient désormais faites par mail ; ces convocations étant faites sans envoi de documents annexes cela ne générerait pas d'impression lourde à faire par les élus à leur domicile. En revanche, les convocations du Conseil étant systématiquement accompagnées d'un dossier, elles resteraient faites par courrier, comme actuellement.

### **Délibération**

**CONSIDERANT** que délibération n°11 du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier celui-ci afin d'y intégrer de nouvelles modalités de convocation, par courriel, pour les commissions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal qui est joint à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°11 du 12 juin 2014.

-----

Le règlement complet est consultable en mairie. Seul le paragraphe suivant a été changé (modifications indiquées en gras):

### **Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales**

Le conseil municipal peut fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 2 jours au moins avant la réunion.

**Ainsi, chaque élu reçoit, pour information, par courriel un récapitulatif des différentes dates de réunions (Conseil Municipal, commissions...) et ce, le plus en amont possible des dites réunions.**

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il doit également réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque **conseiller membre de la commission** à son domicile par courriel **5 jours francs** avant la tenue de la réunion.

**La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.**

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

Monsieur le Maire évoque le prochain recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017 pour Marolles-en-Hurepoix.

Pour le réaliser, la commune doit nommer des agents recenseurs. L'Etat verse une dotation forfaitaire afin de dédommager la commune ; elle s'élèvera à 9793 € (elle était de 10.272 € en 2012 car malgré la hausse de population et du nombre de logements, l'INSEE compte sur un fort retour des habitants par internet, ce qui devrait générer moins de travail aux agents recenseurs).

Il convient de délibérer pour autoriser le recrutement des agents et fixer leur rémunération. Il est proposé de valoriser la rémunération au nombre de logements recensés afin de tenir compte de l'impact du recensement par internet : que l'administré se recense en ligne ou pas, dans tous les cas l'agent recenseur doit se déplacer au moins une fois au domicile de celui-ci.

Pour information, en 2012, la rémunération était la suivante :

- 1,67 € par habitant recensé
- 1,00 € par logement recensé
- 25,00 € par séance de formation

### Délibération

**CONSIDERANT** que le dernier recensement général de la population a eu lieu en 2012 et que le prochain va se dérouler, pour Marolles-en-Hurepoix, du 19 janvier 2017 au 18 février 2017,

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ce dispositif, la commune doit recruter des agents recenseurs et qu'en contrepartie, l'Etat verse une dotation forfaitaire qui s'élèvera à 9.793 €,

Il y a lieu, pour le Conseil Municipal de délibérer pour :

- autoriser le Maire à procéder aux formalités liées au recensement,
- permettre le recrutement de 9 ou 10 agents recenseurs pour mener à bien cette enquête,
- et fixer la rémunération de ces agents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités liées à l'enquête de recensement de la population et à signer tous les documents afférents à ce dossier,

**DECIDE** la nomination de neuf ou dix agents recenseurs pour la période au 2 janvier 2017 au 2 mars 2017, et de leur appliquer des rémunérations brutes liées à la collecte des informations comme suit :

- 1,23 € par habitant recensé
- 1,30 € par logement recensé
- 25,00 € par séance de formation

**DIT** que les montants énoncés seront transformés en I.H.T.S. (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) ou en I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) pour les agents communaux à temps complet, ou en heures complémentaires pour les agents communaux à temps non complet qui pourraient être recrutés pour assumer cette charge en plus de leur travail habituel ; pour les agents recenseurs qui ne seraient pas des agents communaux mais seraient recrutés exclusivement pour le recensement, la rémunération fera l'objet d'un bulletin de salaire spécifique.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

### **CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA): CONSTAT DE DESAFFECTATION MATERIELLE DU PARKING SITUÉ CHEMIN DU CIMETIERE ET DU DELAISSE SITUÉ AU SUD DE CELUI-CI**

Afin de compléter le dossier du Bail Emphytéotique Administratif relatif à la construction du Centre Technique Municipal/Centre de Première Intervention, il est proposé d'adopter 2 délibérations qui permettent d'intégrer des modifications parcellaires nécessaires à l'avancement des travaux.

### Délibération

**VU** la délibération n° 1 du 18 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Bail Emphytéotique Administratif (BEA), dans les conditions fixées par les Domaines, assorti d'une convention de mise à disposition non détachable, relatif à la conception, au financement, à la réalisation, à l'entretien et à la maintenance d'un Centre

Technique Municipal et d'un Centre de Première Intervention et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert ayant pour objet la cession du BEA et de la convention de mise à disposition par le groupement GAGNERAUD CONSTRUCTION – CIPPPER SARL, à la future Société de Projet dénommée SCI CHEMIN VERT DE MAROLLES dans les conditions fixées au BEA et ses annexes,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la parcelle AC 146 d'une contenance cadastrale de 10.828 m<sup>2</sup>, cette surface devant être confirmée par un géomètre, et que cette parcelle constitue l'emprise du futur Centre Technique Municipal/Centre de Première Intervention (CTM/CPI),

**CONSIDERANT** que la parcelle AC 146 va être divisée afin que soient dissociées l'emprise des jardins familiaux, d'une part, et celle du futur CTM/CPI d'autre part,

**CONSIDERANT** que la parcelle AC 146 comporte une partie, d'environ 70 m<sup>2</sup>, qui était utilisée comme parking public avec un délaissé au Sud de celui-ci en bordure de voie (Chemin du cimetière), et que cet emplacement, non clôturé, fait partie du domaine public de la commune et du périmètre du futur CTM/CPI qui fait l'objet d'un bail emphytéotique,

**CONSIDERANT** que, pour la réalisation de cette opération, le BEA tel que signé, inclut dans l'emprise de l'opération l'emplacement du parking et le délaissé situé au Sud de celui-ci en bordure de voie,

**CONSIDERANT** que la partie de la parcelle AC 146 qui était utilisée comme parking public avec un délaissé au Sud de celui-ci en bordure de voie (Chemin du cimetière), n'est plus affectée à l'usage du public (ce terrain est fermé au public et cette désaffectation matérielle a été constatée par Sylvain Canal, clerc habilité aux constats au sein de la SELARL Doucedame, Salmon et Franqueville, office d'huissiers de Justice à Montlhéry),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**CONSTATE** la désaffectation de la portion de la parcelle AC 146 qui était utilisée comme parking public avec un délaissé au Sud de celui-ci en bordure de voie (Chemin du cimetière),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du dossier,

**DIT** que le déclassement de cette portion de parcelle AC 146 qui était utilisée comme parking public avec un délaissé au Sud de celui-ci en bordure de voie (Chemin du cimetière), fera l'objet d'une autre délibération.

**CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA):  
DECLASSEMENT DU PARKING SITUE CHEMIN DU CIMETIERE ET DU DELAISSE SITUE AU SUD DE CELUI-CI**

**Délibération**

**CONSIDERANT** que par délibération n° 1 du 18 juin 2015 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Bail Emphytéotique Administratif (BEA), dans les conditions fixées par les Domaines, assorti d'une convention de mise à disposition non détachable, relatif à la conception, au financement, à la réalisation, à l'entretien et à la maintenance d'un Centre Technique Municipal et d'un Centre de Première Intervention et a autorisé Monsieur le Maire

à signer l'avenant de transfert ayant pour objet la cession du BEA et de la convention de mise à disposition par le groupement GAGNERAUD CONSTRUCTION – CIPPPER SARL, à la future Société de Projet dénommée SCI CHEMIN VERT DE MAROLLES dans les conditions fixées au BEA et ses annexes,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la parcelle AC 146 qui constitue l'emprise du futur Centre Technique Municipal/Centre de Première Intervention (CTM/CPI)

**CONSIDERANT** que la parcelle AC 146 comporte une partie (Cf. plan ci-joint), d'environ 70 m<sup>2</sup>, qui était utilisée comme parking public avec un délaissé au Sud de celui-ci en bordure de voie (Chemin du cimetière), et que cet emplacement, non cloturé, fait partie du domaine public de la commune et du périmètre du futur CTM/CPI qui fait l'objet d'un bail emphytéotique,

**CONSIDERANT** que par délibération n° 12 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation matérielle de la portion de la parcelle AC 146 qui était utilisée comme parking public avec un délaissé au Sud de celui-ci en bordure de voie (Chemin du cimetière),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**PRONONCE** le déclassement de la portion de la parcelle AC 146 qui était utilisée comme parking public avec un délaissé au Sud de celui-ci en bordure de voie (Chemin du cimetière),

**CONFIRME** que cette portion de la parcelle AC 146 fait partie de l'emprise de l'opération de conception, financement, réalisation, entretien et maintenance d'un Centre Technique Municipal et d'un Centre de Première Intervention faisant l'objet d'un Bail Emphytéotique Administratif tel qu'approuvé par la délibération n° 1 du 18 juin 2015 précitée.

### **SERVICE JEUNESSE – TARIF DU CAMP EUROPEEN (PRINTEMPS 2017)**

Monsieur Murail rappelle que la grille des quotients avait été revue au Conseil Municipal de juin 2016. Il est proposé une nouvelle grille de tarification pour le camp européen programmé du 23 au 27 avril 2017, à Rome.

#### **Délibération**

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 22 novembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOpte** la grille de tarifs figurant ci-dessous,

**DIT** que cette grille de tarifs sera applicable pour le séjour européen prévu au printemps 2017.



Tranches	Séjour à Rome 2017	Tarif journalier
1	140.45 €	28.09 €
2	187.25 €	37.45 €
3	210.70 €	42.14 €
4	234.10 €	46.82 €
5	257.50 €	51.50 €
6	280.90 €	56.18 €
7	327.75 €	65.55 €
Extérieurs	468.20 €	93.64 €

**DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION**

Madame Chabani explique que la commune a délibéré les 12 décembre 2002 et 6 décembre 2007 afin de fixer les montants de la redevance pour occupation du domaine public respectivement par les ouvrages de transport et distribution de l'électricité et les ouvrages de distribution du gaz. Il est nécessaire de délibérer également pour fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication.

**Délibération**

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom);

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

VU le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**DECIDE** de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques pour l'année 2016, comme suit :

		Artères (en € / km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
		Souterrain		Aérien		
		Fourreaux occupés	Fourreaux vides			
Domaine public <u>routier</u> communal	Montant plafonné	<b>38,81</b>	<b>38,81</b>	<b>51,74</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>25,87</b>
Domaine public <u>non routier</u> communal	Montant plafonné	<b>1293,52</b>	<b>1293,52</b>	<b>1293,52</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>840,79</b>

**PRECISE** que s'entend par artère :

- Souterrain, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- Aérien, dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**PRECISE** qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 ;

**PRECISE** que ces montants sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire ;

**AUTORISE** le Maire à signer les titres de recettes correspondants.

**COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 13 en date du 21 juin 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous-Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat de réservation</b> avec l'Auberge de Jeunesse « Pathpoint » de Cologne pour la nuit du 25 octobre 2016 pour 24 jeunes, 4 accompagnateurs et 1 chauffeur. Le coût s'élève à 1.040,84 € payable avant le 11 octobre 2016.</li> </ul>	16/09/2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un marché subséquent à l'accord cadre ayant pour objet une procédure foncière-bornage</b> pour le terrain cadastré AC 146 Chemin du Cimetière avec l'entreprise Progexial pour un montant de 3.450 € HT.</li> </ul>	17/09/2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant sur l'aliénation des gradins acquis en 2009</b>, cession au Théâtre de l'Enfumeraie pour un montant de 1.000 €.</li> </ul>	19/09/2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant demande de subvention départementale dans le cadre des contrats culturels de territoires pour 2017.</b></li> </ul>	22/09/2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)</b> pour la réalisation d'une clôture à l'école maternelle Gaillon.</li> </ul>	22/09/2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un marché subséquent à l'accord cadre ayant pour objet la mission de coordination sécurité et protection</b> pour l'aménagement de l'avenue du Lieutenant Agoutin avec l'entreprise GMV pour un montant de 3.784,50 € HT.</li> </ul>	23/09/2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat de vente du spectacle « Pat et Tash »</b> avec Sésame Spectacles SARL pour le Noël des enfants maronnais programmé le 17 décembre 2016 à la salle des fêtes. Le coût s'élève à 2 000€ TTC.</li> </ul>	03/10/2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle</b> de la Maîtrise de la Cathédrale de Chartres pour un concert programmé le 10 décembre 2016 à l'église. Le coût s'élève à 1 000€ TTC.</li> </ul>	03/10/2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat de réservation</b> avec le Centre de Pleine Nature de Torchamp pour un séjour du 21 au 25 août 2017 pour 30 enfants/jeunes et 5 adultes. Le coût s'élève à 5 320 € avec versement d'un acompte de 25% soit 1 330 € à la réservation.</li> </ul>	03/10/2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat de réservation</b> avec le Centre de Pleine Nature de Torchamp pour un séjour du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour 24 enfants/jeunes et 4 adultes. Le coût s'élève à 4.256 € avec versement d'un acompte de 25% soit 1 064 € à la réservation.</li> </ul>	03/10/2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant fixation des tarifs de la sortie au spectacle de Kev et Gad</b> programmé le 24 novembre 2016 : tarif pour les Maronnais : 45 € ; tarif pour les non-Maronnais : 60 €.</li> </ul>	04/10/2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'une convention avec la Commune de Linas</b> pour l'organisation de la Fête de la Peinture 2016. La participation de la Commune de Marolles-en-Hurepoix s'élève à 250 € TTC.</li> </ul>	05/10/2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un marché subséquent à l'accord cadre ayant pour objet un diagnostic amiante et HPA en forte teneur</b> pour la création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire Roger</li> </ul>	06/10/2016

Vivier avec le Cabinet Qualiconsult Immobilier pour un montant de 2.285 € HT.	
• <b>Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'un séjour en roulettes</b> avec La Chevalerie du Thouet pour un séjour du 10 au 13 juillet 2017 pour 18 enfants, 3 adultes. Le coût s'élève à 2.841,20 € avec versement d'un acompte de 50% soit 1.420,00 € à la réservation.	06/10/2016
• <b>Décision portant signature d'un accord commercial</b> avec Air France pour l'achat de 25 billets d'avion aller/retour Paris-Rome, les 4 et 8 avril 2017 pour 22 enfants, 3 adultes. Le coût s'élève à 3.959,50 € avec versement d'un acompte de 405,00 € à la réservation.	06/10/2016
• <b>Décision portant signature d'un contrat</b> avec l'ensemble Scène Libre de Paris pour une représentation à l'occasion du concert de jazz programmé le 18 novembre 2016 à la salle des fêtes, pour un coût de 1.000€.	11/10/2016
• <b>Décision portant fixation des tarifs du concert de jazz</b> programmé le 18 novembre à la salle des fêtes : tarif pour les Maronnais : 5 €/adulte, 3 €/enfant ; tarif pour les non-Maronnais : 8 €/adulte, 6 €/enfant.	11/10/2016
• <b>Décision portant signature d'une convention pour accueillir le Festival Francilien</b> avec l'association le Francilien, pour un montant de 700,00 € TTC, les 22 et 23 octobre 2016.	11/10/2016
• <b>Décision portant signature d'un marché subséquent à l'accord cadre ayant pour objet la mission de coordination sécurité et protection</b> pour la démolition et la construction Grande rue (la Poste) avec l'entreprise GMV pour un montant de 3.639,50 € HT.	17/11/2016
• <b>Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un foyer associatif - lot 5 Electricité Chauffage</b> avec l'entreprise QUEKENBORN pour un montant de 3.390,50 € HT..	17/11/2016
• <b>Décision portant signature d'un contrat de réservation</b> avec le camping village Fabulous pour 5 bungalows et les navettes aéroport/camping du 4 au 8 octobre 2017 pour 18 enfants, 3 adultes. Le coût s'élève à 2.106 € avec versement d'un acompte de 30% soit 896,40 € à la réservation. Cette décision sera rapportée car erreur de date.	18/11/2016
• <b>Décision portant signature d'un avenant au marché de travaux pour la construction d'un foyer associatif - lot 3 Menuiserie Métallerie</b> avec l'entreprise TECHNIBAIE pour un montant de 851,41 € HT.	18/11/2016
• <b>Décision portant signature d'un marché subséquent à l'accord cadre ayant pour objet la mission de géotechnique de type G1 et G2</b> pour la création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire Roger Vivier avec l'entreprise Bureau Sol Consultants pour un montant de 2.963,00 € HT.	22/11/2016

## **Point relatif à Cœur d'Essonne Agglomération et aux syndicats :**

### Cœur d'Essonne Agglomération :

Monsieur le Maire annonce que lors du prochain conseil communautaire il sera décidé que les délégués des communes dans les différents syndicats deviendront les représentants de CDEA auprès de ces syndicats.

Monsieur le Maire rappelle que les représentants des syndicats concernés, jusqu'au 31 décembre 2016, sont :

<b>Syndicats</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>SIERE</b>	G. Joubert F. Luneau	Y. Poncet M. Gauquelin
<b>SIA</b>	G. Joubert B. Eck	JC Ollivier F. Luneau
<b>SIARC</b>	D. Aubry Y. Poncet	F. Luneau B. Eck
<b>Syndicat de l'Orge</b>	S. Cousin	B. Eck

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y a toujours pas de décision concernant la sortie des 3 communes de l'ex Communauté de Communes de l'Arpajonnais. Dès la 2<sup>ème</sup> semaine de décembre, CDEA va adresser un courrier à 3 députés essonnais pour un dépôt d'amendement afin d'essayer d'amender légalement cette sortie des 3 communes.

Monsieur le Maire évoque la promesse de vente dont la signature devrait intervenir avant fin décembre et qui conduirait à la création de 2.500 emplois sur l'ex base aérienne.

SYMGHAV (Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageur) : CDEA a ré-adhéré à ce syndicat à condition que les dysfonctionnements cessent. Le nouveau président a démissionné ; de nouvelles élections auront lieu en janvier 2017.

### **Questions diverses**

Madame Calaudi indique que le collègue souhaiterait pouvoir avoir accès à l'ordinateur du COSEC. Une réponse négative est faite par Monsieur le Maire et Monsieur Murail. En effet, les enseignants du collège peuvent sans souci joindre le collège en cas de besoin, qui se charge de transmettre de façon automatique les messages aux familles.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu, avec des élus de CDEA à un rendez-vous avec Aéroports de Paris (ADP) et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) concernant les travaux d'été sur les pistes d'Orly. Ces travaux sont programmés de 2016 à 2019 inclus.

La DGAC et ADP ont proposé que ces travaux soient concentrés sur 5 semaines, principalement en août.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements et félicitations pour :

- les manifestations organisées par la commission Vie culturelle, à savoir :
  - la Fête de la peinture organisée le 2 octobre;
  - le concert de rentrée, Celtic Whirl, organisé le 9 octobre à l'église;
  - le festival du court métrage Francilien qui a eu lieu du 22 au 23 octobre ;
  - le concert de jazz du 18 novembre ;

- l'organisation de la Semaine Bleue par le CCAS qui a eu lieu du 10 au 14 octobre 2016, et le LOTO du 17 novembre ;
- les 20 ans de Solidarités Nouvelles pour le Logement, où il a remis la médaille de la ville à Madame Christiane Semenenko ;
- la cérémonie d'accueil des nouveaux Marollais qui a eu lieu le 4 novembre ;
- la commémoration du 11 novembre ;
- le bal du Beaujolais nouveau du Comité des Fêtes qui s'est déroulé le 19 novembre ;
- la sortie « Kev et Gad » organisée par la Commission Jeunesse, Sports et Loisirs le 24 novembre.

Monsieur le Maire annonce :

- les manifestations organisées par la commission Jeunesse, Sports et Loisirs, à savoir :
  - le téléthon le 2 décembre;
  - la Noël des enfants marollais, le 17 décembre;
- le concert de Noël prévu par la Commission Vie culturelle le 10 décembre ;
- la distribution des colis de Noël par le CCAS aux seniors le 17 décembre.

Monsieur le Maire rappelle que la soirée du personnel communal aura lieu le samedi 3 décembre et que celle des Vœux à la population se déroulera le 6 janvier 2017.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

\*\* \*\* \* \* \*